



Objet :

**SEJOUR SCOLAIRE : PARTICIPATION
FINANCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le deux juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOE, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

M. Patrice BLIGNY, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE,
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Olivier TOUPIOL,
M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,
M. Thierry LATOURETTE, représentée par M. Patrick CHAUVIN,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°89-486 d'orientations sur l'éducation,

Vu les projets de classes découvertes présentées à la ville par la commune de Chantilly pour les enfants godviciens scolarisés dans ses établissements,

Considérant que l'établissement scolaire « Paul Cézanne » de la Commune de Chantilly organise une classe de découvertes du 03 au 07 avril,

Considérant que des enfants godviciens sont scolarisés dans ces établissements,

Considérant que le barème de participation est fixé selon le quotient familial de la commune de Chantilly,

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative et du travail engagé de la Municipalité, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de séjours de ces enfants scolarisés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière aux classes découvertes (séjour en classe de neige) pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Chantilly, selon le barème ci-dessous :

Q.F	Montant du séjour	Pourcentage	Part parents	Pourcentage	Part mairie
- de 233	430,33 €	0,1	43,03 €	0,9	387,30 €
233/466	430,33 €	0,25	107,58 €	0,75	322,75 €
467/569	430,33 €	0,45	193,65 €	0,55	236,68 €
570/799	430,33 €	0,56	240,98 €	0,44	189,35 €
800/1138	430,33 €	0,64	275,41 €	0,36	154,92 €
1139/1412	430,33 €	0,7	301,23 €	0,3	129,10 €
1413/1690	430,33 €	0,8	344,26 €	0,2	86,07 €
1691/1968	430,33 €	0,9	387,30 €	0,1	43,03 €
1969 et plus	430,33 €	1	430,33 €	0	- €

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal

